



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1063 - Déviation de SOUFFLENHEIM - Mesures compensatoires relatives à la forêt de HAGUENAU - Convention

Rapport n° CP/2012/737

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec la ville de Haguenau et l'Etat. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la ville de Haguenau et à l'Etat pour mettre en oeuvre les mesures compensatoires de la déviation de Soufflenheim relatives à la forêt de Haguenau.

L'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2006 a déclaré d'utilité publique la déviation de la RD 1063 à Soufflenheim. Par cet arrêté, l'Etat a précisé les mesures compensatoires de la route, parmi lesquelles des mesures concernent la forêt de Haguenau en raison du défrichement qui a été nécessaire :

- un boisement compensateur,
- la reconstitution des lisières,
- la création de 2 mares à batraciens.

Cette forêt est propriété indivise de la ville de Haguenau et de l'Etat. La présente convention fixe les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin à l'Etat et à la ville de Haguenau pour mettre en oeuvre ces mesures compensatoires. En particulier, seules les interventions dont le descriptif technique et financier est expressément validé par le Département sont éligibles à la convention.

La convention précise également les conditions financières de remboursement des interventions qui seront réalisées par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire de la forêt de Haguenau pour le compte de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le Département prendra en charge la totalité des dépenses supportées par la maîtrise d'ouvrage déléguée, sous forme de remboursement à l'ONF.

La convention prévoit une enveloppe financière de 104 500 euros hors taxes pour couvrir les dépenses d'études, de conduite des procédures administratives, de travaux et de suivi scientifique pendant 5 ans. S'agissant d'une contribution assimilée à une subvention, elle n'est pas soumise à la TVA.

Le montant définitif sera arrêté sur présentation des justificatifs des dépenses supportées, dans la limite de l'enveloppe financière fixée.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 35294 | 204-204142-621 | 1 000 000,00 € | 680 390,01 € | 104 500,00 € |

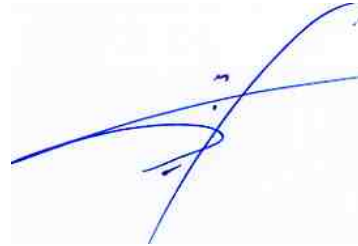
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le projet de convention entre le Département, la ville de Haguenau et l'Etat.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer et à exécuter cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL